2^{èME} TRIMESTRE 2019



LE MOT DE **NORMA CAPITAL**

Chères associées, chers associés,

Le deuxième trimestre s'inscrit dans une logique de continuité et de croissance

La continuité par le renouvellement du conseil de surveillance dont sept des neufs membres étaient déjà membres du précédent conseil en est un bon exemple. Le nouveau conseil de surveillance, composé de 9 membres, est donc élu pour les 3 prochaines années.

En parallèle, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de porter le capital statutaire de votre SCPI de 100 à 300 millions d'euros.

La croissance de votre SCPI se constate par la collecte de plus de 40 millions d'euros depuis le début de l'année.

Le patrimoine immobilier connaît aussi une importante croissance malgré un marché compétitif. Norma Capital a réalisé pour le compte de la SCPI Vendôme Régions de nouvelles acquisitions à Nantes, Toulouse et Ramonville pour un investissement total supérieur à 11,3 millions d'euros. Deux promesses ont été aussi signées pour un montant de 8 millions d'euros

L'acompte de dividende de ce trimestre de 6% annualisé conforte l'objectif de performance de votre SPCI et la constitution de portefeuilles dans les grandes agglomérations nationales

À l'heure de la pause estivale, nous vous souhaitons d'excellentes vacances.

Norma Capital

L'ESSENTIEL



T2 2019 **6,00 %**

ANNUEL 2019 **6,00 %**









NOMBRE D'ASSOCIÉS 1709 EFFET DE LEVIER **8,44 %**



Classification : SCPI à capital variable

Date de création :22 mai 2015N° Visa AMF :18-04

Date de délivrance : 29 mars 2018

Durée conseillée de conservation

des parts de SCPI : 10 ans

Durée de vie de la SCPI : 99 années

Capital maximum statutaire : 300 000 000 €

Dépositaire : Société Générale Securities Services

Évaluateur immobilier : Cushman & Wakefield

Commissaires aux comptes

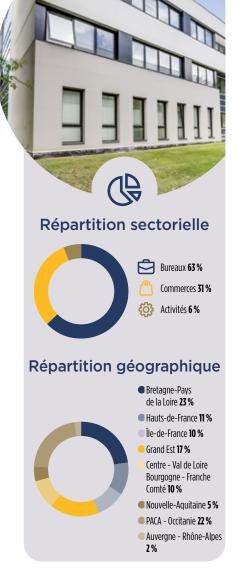
Titulaire : PricewaterhouseCoopers Audit **Suppléant :** Georghiou Jean-Christophe



SCPI Vendôme Régions vendome.regions@normacapital.fr Téléphone : +33 (0)1 42 93 00 77

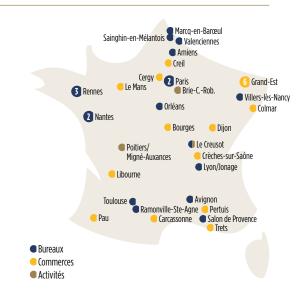


^{*} Minimum de 5 parts pour une première souscription.

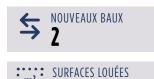


FTAT DU PATRIMOINE





Activités locatives du trimestre



• 1 545 m² de commerces à Crêches-sur-Saône.

Autres locaux disponibles:

- 768 m² de bureaux à Salon-de-Provence.
- 316 m² de bureaux à Avignon.

Sous garanties locatives (GL):

• 70 m² de commerces à Thionville.

Acquisitions du trimestre



05/06/2019 Date d'acquisition: 2 048 185€ Prix d'acquisition AEM ²: Surface: 1393 m² Locataire: Divers (5)

TOULOUSE (31)

Date d'acquisition: 28/06/2019 3 847 500 € Prix d'acquisition AEM²: Surface: 2 205 m² Locataire: EDF



Date d'acquisition: 28/06/2019 5 447 820 € Prix d'acquisition AEM²: Surface: 2 604 m² Locataire: Geofit Group

Promesses d'achat



Date de la promesse : 27/05/2019 Prix AEM 2: Environ 6 600 000 € Surface: 2 233 m² Locataire: Douanes Françaises

NOGENT-SUR-MARNE (94)

Date de la promesse : 18/06/2019 Prix AEM 2: Environ 1 400 000 € Surface : 475 m² Locataire: Hippopotamus (Restauration)

Promesse de cession

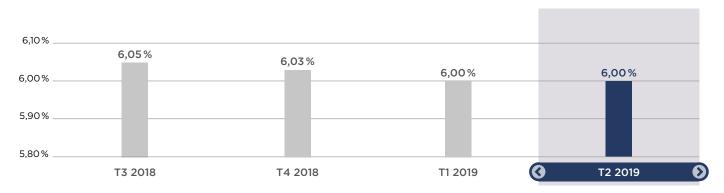


Date de la promesse : 12/04/2019 Prix de vente net vendeur : 700 000€ Plus-value: 70 000 € Surface: 1250 m²

¹ Taux d'occupation physique : Surface cumulée des locaux occupés / Surface cumulée des locaux détenus (hors parkings, hors caves et hors locaux accessoires). Taux d'occupation financier : Loyers facturés / Loyers facturables.

² AEM: Acte en Main (tous frais d'acquisition inclus).

Évolution trimestrielle du Taux de Distribution sur Valeur de Marché (TDVM)



Évolution du Capital

	Au 30/09/2018	Au 31/12/2018	Au 31/03/2019	Au 30/06/2019
Capital nominal	36 608 080€	41 074 500€	48 288 059€	72 989 000€
Nombre de parts	73 216 parts	82 149 parts	96 576 parts	145 978 parts
Nombre d'associés	850 associés	919 associés	1 120 associés	1 709 associés
Total des capitaux souscrits sur la période	3 621 760€	5 717 120€	9 233 280€	33 806 950€
Capitalisation (en prix de souscription)	46 235 798€	52 575 360€	61 808 640€	95 615 590€
Souscriptions augmentant le capital	5 659 parts	9 105 parts	14 688 parts	49 471 parts
Souscriptions compensant des retraits	0 part	0 part	0 part	0 part
Parts en attente de retrait	0 part	0 part	0 part	0 part
Cessions / Transferts	536 parts	172 parts	261 parts	69 parts

Évolution annuelle du Taux de Distribution sur Valeur de Marché (TDVM)

6,06 %

²⁰¹⁶ **6,13 %**

5,96 %

6,03 %

Valeurs de Référence

Prix de souscription	655,00€
Valeur nominale	500,00€
Prime d'émission	155,00€
Dont commission de souscription due au titre des frais de collecte et des frais de recherche et d'investissement	78,60€
Valeur de réalisation (par part) ³	545,82€
Valeur de reconstitution (par part) ⁴	665,13€
Valeur de retrait (par part) ⁵	589,50€
Valeur IFI au 31/12/2018	522,80€

Jouissance : 120 jours calendaires à compter du premier jour ouvré suivant la réception intégrale des fonds.

VIE SOCIALE

Les associés ont approuvés les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en assemblée générale ordinaire réunie le 19 juin dernier. Lors de cette même assemblée, ont été élus membres du conseil de surveillance pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos 31 décembre 2021 : la société AAAZ SCI représentée par M. Serge Blanc, la SCI J. Van Dyk représentée par M. Henri Tiessen, M. Roger Lambert, la société Oxymore représentée par M. Hubert de Vaulgrenant, la société SCI Saint Gengoult représentée par M. Aymeric Plauche-Gilon, M. Bernard Werle, la société Zelhan représentée par M. Paul Nguyen, M. Jacques de Juvigny et M. Jean-Yves Paré. La société AAAZ SCI, représentée par M. Serge Blanc a été élue en qualité de président du conseil de surveillance et la SCI J. Van Dyk, représentée par M. Henri Tiessen a été nommée en qualité de vice-président par le conseil de surveillance et ce pour la durée de leurs mandats de membres du conseil.

Le 26 juin 2019, l'assemblée, statuant à titre extraordinaire, a décidé de porter le capital plafond statutaire de la société de 100 000 000 euros à 300 000 000 euros.

³ Valeur vénale des immeubles augmentée de la valeur nette des autres actifs de la société.

⁴ Valeur de réalisation augmentée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine (frais de recherche, frais de commission...).

⁵ Montant revenant à l'associé sortant, correspondant à la valeur de la part diminuée au minimum des frais de souscription.

RAPPEL DES CONDITIONS **DE SOUSCRIPTION, DE CESSION ET DE RETRAIT DES PARTS**

Conditions de souscription

Un minimum de souscription de cinq parts est exigé pour les nouveaux associés. Par la suite, tout associé a le droit de souscrire un nombre de parts inférieur à ce minimum.

Le prix de souscription d'une part comprend la valeur nominale de la part, soit 500 euros et une prime d'émission acquise à la SCPI, qui permet d'amortir les frais de constitution, de réalisation, d'augmentation de capital et d'acquisition du patrimoine et qui permet de préserver par son évolution l'égalité entre anciens et nouveaux associés, soit 155 euros à la date de la présente note d'information.

La commission de souscription est inclue dans la prime d'émission : 10% HT soit 12% TTC (au taux de TVA en vigueur) du prix de souscription, soit 78,60 euros TTC. Cette commission supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 9% HT soit 10,80% TTC, soit 70,74 euros TTC (la commission est exonérée de TVA conformément à l'article 261 C-1°-e du Code Général des Impôts):
- les frais de recherche et d'investissement à hauteur de 1% HT, soit 1,2% TTC au taux de TVA actuellement en vigueur, soit 7,86 euros TTC.

Cession de parts par un associé

La détermination et le mode d'imposition des plus-values réalisées sont fonction de la durée de détention des parts cédées.

Si l'associé détient ses parts depuis moins de cinq ans, la plus-value brute, égale à la différence entre le prix revenant au cédant et le prix de revient, est assimilée intégralement à un revenu. Depuis le 1er septembre 2013, la détermination des plusvalues brutes éventuellement dégagées à l'occasion d'une cession de parts détenues depuis plus de cinq ans est réduite d'un abattement de 6% pour chaque année de détention au-delà de la cinquième et jusqu'à la vingt-et-unième (1,65% pour les prélèvements sociaux), 4% au terme de la vingt-deuxième année (1,60% pour les prélèvements sociaux), 9% pour chaque année au-delà de la vingt-deuxième pour les seuls prélèvements sociaux. De ce fait, les cessions de biens immobiliers sont exonérées d'impôt sur la plus-value à l'expiration d'une durée de vingt-deux ans, et d'un délai de trente ans pour les prélèvements sociaux. Entre vingt-trois et trente ans de détention, les plus-values ne seront soumises qu'aux prélèvements sociaux

Depuis le 1er janvier 2013, les plus-values immobilières sont soumises à une taxe spécifique si leur montant excède 50 000 euros. Dès lors que ce montant est dépassé, la taxe est calculée dès le 1^{er} euro, selon un barème prenant en compte un lissage et dont le taux varie de 2% à 6% en fonction du montant de la plus-value. La taxe est assise sur le montant des plus-values imposables, déterminées dans les conditions de droit commun et notamment après l'application de l'abattement pour durée de détention. Les plus-values immobilières réalisées par les SCPI sont soumises à cette taxe, à concurrence de la part correspondant aux droits des associés personnes physiques. Le seuil d'imposition de 50 000 euros s'apprécie au niveau de chacun des associés de la SCPI, soumis à l'impôt sur le revenu.

La Société de Gestion se charge des formalités déclaratives et du paiement de l'impôt par prélèvement sur le prix de vente. Afin que la société de gestion puisse procéder à ces formalités, les associés devront fournir, en même temps que l'ordre de vente, toutes les informations nécessaires au calcul de l'impôt (date et prix d'acquisition des parts, frais éventuels) et mandater la Société de Gestion. Ils devront certifier sur l'honneur l'exactitude des renseignements qu'ils fournissent et déclarer qu'ils reconnaissent demeurer personnellement responsables de l'impôt et notamment des droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle

Modalités de retrait

La demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Société de Gestion (Norma Capital - Service Associés - 105, boulevard Haussmann - 75008 Paris) et être accompagnée du ou des certificats représentatifs des parts qui font l'objet du retrait.

Elle indique le nombre de parts visé par le retrait.

Si le retrait est possible, le règlement du retrait intervient dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande accompagnée du certificat représentatif des parts qui sont l'objet du retrait.

L'intégralité de la procédure de retrait est précisée dans la note d'information de la SCPI Vendôme Régions (disponible sur www.normacapital.fr) et plus précisément au « Chapitre 2 – Modalités de sortie ».



Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable

Siège social : 105, boulevard Haussmann 75008 PARIS

RCS de Paris nº811 849 231

Visa SCPI n° 18-04 en date du 29 mars 2018

Les statuts, la note d'information, le dernier rapport annuel et le dernier bulletin trimestriel d'information sont disponibles gratuitement et sur simple demande auprès de la société de gestion ou ses distributeurs habilités et sur le site internet www.normacapital.fr.

La notice légale est parue au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 116 en date du 28 septembre 2015.

Le droit de rétractation prévu par l'article L.341-16 du Code Monétaire et Financier relatif au démarchage ne s'applique pas aux souscriptions de parts de SCPI.

La valeur d'un investissement en SCPI peut varier à la hausse comme à la baisse, tout comme les revenus qui y sont attachés. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Norma Capital : Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro n° 814 238 879. Société de gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers, sous le n° GP-16000017 du 09/06/2016.

Nous vous rappelons que tout changement de coordonnées postales, électroniques ou bancaires, doit être porté à la connaissance de la société de gestion Norma Capital dans les meilleurs délais et avant la fin de tout trimestre civil, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

DIRECTEUR **COMMERCIAL**

Thibault FEUILLET

thibault.feuillet@normacapital.fr Téléphone : +33 (0)6 63 51 03 36



Société de Gestion de Portefeuille

105, boulevard Haussmann - 75008 PARIS Téléphone : +33 (0)1 42 93 00 77



